

# Mairie de Montfort-le-Gesnois

## Horaires de la station passeports - cartes d'identité

L'établissement d'un titre d'identité est désormais **sur rendez-vous** selon les horaires ci-dessous :

Lundi	: 9h-11h (dernier rdv)
Mardi	: 9h-11h/14h45-17h15 (dernier rdv)
Mercredi	: 9h-11h30 (dernier rdv)
Jeudi	: 14h45-17h15 (dernier rdv)
Vendredi	: 9h-11h/14h45-17h15 (dernier rdv)

## Bibliothèque

Place de l'Eglise Notre-Dame - Tél. : 02.43.76.92.98

Lundi	: 16h30-18h
Mercredi	: 10h-12h / 14h-17h
Samedi	: 10h-12h

## La Poste

42 Grande Rue - 72450 Montfort-le-Gesnois

Tél. : 02.43.54.81.90

**Fermée dans le cadre du confinement**

## Ecole maternelle publique P. KERGOMARD

Mme DENECHERE : 02.43.76.71.59

## Ecole élémentaire publique « Les Tilleuls »

Mme CASTILLON : 02.43.76.70.85

## Ecole Privée Sainte-Adélaïde

Mme AUBRY : 02.43.76.70.06

## Multi-accueil

Tél. : 02.43.89.87.96

**Médecin** : appeler le 15

**Infirmier(e) de garde** : Mme Margot MONTAROU

Tél. : 06.72.28.23.84

**Pharmacie** : Service de garde - 0825 12 03 04

17 Rue du Haras - 72450 Montfort-le-Gesnois

Tél. : 02.43.76.70.17

Du lundi au vendredi : 8h45-12h30 / 14h-19h30

Le samedi : 8h45-16h30 sans interruption

## Vie paroissiale

La messe anticipée du samedi soir *est généralement célébrée* à Montfort :

► de Pâques à la Toussaint à **18h30** à **Notre-Dame**

► de la Toussaint à Pâques à **18h00** à **Saint-Gilles**

Presbytère de Montfort :

5 Place Notre-Dame - 72450 Montfort-le-Gesnois

Tél. : 02.43.76.70.67

**Prêtre : Père François BAILLY**

Permanences : Samedi de **10h00 à 12h00**

Pour contacter le prêtre :

**02.43.89.00.43** / [baillly-f@wanadoo.fr](mailto:baillly-f@wanadoo.fr)

**Messe à la résidence Amicie (17h)**

## Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière

02 allée de la forêt - 72470 Saint-Mars-la-Brière

Tél. : 02.43.89.70.04

Lundi au samedi : 8h-12h / 14h-18h

Dim. et jours fériés : 9h-12h / 15h-18h

## Gendarmerie de Connerré

30 Avenue Carnot - 72160 Connerré

Tél. : 02.43.89.00.01

Lun. : 14h à 18h, merc, sam. : 8h-12h / 14h-18h

les jours fériés de 9h-12h / 15h-18h

<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/>

## Centre Aqualudique Sittellia

Tél. : 02.43.54.01.70

Consulter tous les horaires sur : <http://sittellia.fr>

## Déchèterie « L'Ouserie » de St-Mars-la-Brière

Tél. : 02.43.82.96.41 - [www.syvalorm.fr](http://www.syvalorm.fr)

**Horaires temporaires exceptionnels**

Lundi : 9h-12h/14h-18h30

Mardi : 9h-12h/14h-18h

Mercredi : 14h-18h30

Jeudi : Fermé

Vendredi : 9h-12h/14h-18h30

Samedi : 9h-12h/14h-17h30

**Prochaines collectes des ordures ménagères  
et des sacs jaunes : 9 et 23 mai 2020**

**MAIRIE 02.43.54.06.06**

## HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi et samedi :	9h-12h
Mar, Jeud, Ven :	9h-12h / 14h45 - 17h45
Mercredi :	9h-12h30

<http://www.montfort-le-gesnois.fr>

Adresse courriel : [mairie@montfortlegesnois.fr](mailto:mairie@montfortlegesnois.fr)



**BULLETIN  
D'INFORMATION  
N°18 du 1er mai 2020**

## Cérémonie commémorative du 8 mai

Suite à la situation exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire et aux mesures de confinement, **la cérémonie du 8 mai ne sera pas ouverte au public.**

Pour respecter le devoir de mémoire et conformément aux instructions transmises par la Préfecture le 28 avril, un moment de recueillement se fera par un dépôt de gerbe au pied du monument en présence uniquement du Maire et du 1er Adjoint.

## Cellule solidaire : point sur l'action communale

- 50 bénévoles
- 18 demandes pour un portage de course de 1ère nécessité à domicile.
- 13 demandes spécifiques (garde enfants - attestation etc...)

La municipalité remercie tous les bénévoles qui sont à la disposition des personnes qui demandent de l'aide et remercie également toutes les personnes qui aident leurs voisins en dehors de cette cellule.

Si vous avez besoin ou si vous pensez qu'une personne peut, de par son âge ou ses difficultés à se déplacer, avoir besoin d'aide vous pouvez appeler la cellule solidaire au 06.85.59.40.50 ou par mail [ybuloup@montfortlegesnois.fr](mailto:ybuloup@montfortlegesnois.fr)

Un contact sera systématiquement établi et le nécessaire sera fait en fonction des besoins de la personne.

## SYVALORM : réouverture de la déchèterie

A compter du lundi 4 mai, 13 déchèteries ré-ouvriront au public mais **uniquement sur rdv et pour 2 flux de déchets.**

Pour prendre et ainsi obtenir une autorisation d'accès : rendez-vous sur le site internet du Syvalorm pour réserver un créneau jour-horaire et définissez le volume des apports ainsi que la déchèterie souhaitée (accès limité à 1 passage par semaine). Pour les usagers ne disposant pas d'une connexion internet, un appel téléphonique est possible.

Attention l'attestation de déplacement reste obligatoire pour toute sortie du domicile et le déplacement en déchèterie est autorisé. Pour s'y rendre l'usager doit cocher la 2 « déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité... »

Dans un 1er temps, **seuls les déchets verts** (pelouse, branchages, tailles) **et les encombrants seront acceptés.** La déchèterie de St-Mars-la-Brière **est ré-ouverte selon les conditions susvisées et selon des horaires exceptionnels** (voir en bas à gauche).

## Arrêté du Maire : Rue Thoury barrée

### **Le Maire de Montfort-le-Gesnois**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code des communes ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants;

Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de travaux déposée par l'entreprise BOUYGUES pour effectuer le déploiement de la fibre optique dans la rue Thoury ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant dans la rue Thoury, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue Thoury sera barrée à la circulation à tous les véhicules **à partir du 27 avril et jusqu'au 18 mai 2020.**

**Article 2 :** Le stationnement sera **interdit du 27 avril au 18 mai 2020.**

**Article 3 :** La déviation des véhicules se fera par l'Avenue de la Libération, **dès le 27 avril et jusqu'au 18 mai 2020.**

**Article 4 :** Des panneaux de signalisations seront posés aux lieux nécessaires par l'entreprise, la communication sera faite auprès des riverains par Bouygues.

*Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière ainsi qu'à l'entreprise.*

## La Poste

Depuis le début de la crise sanitaire, La Poste adapte en permanence ses organisations pour mieux répondre aux attentes de ses clients, en améliorant la continuité et l'accessibilité du service public.

Afin de rester à vos côtés dans ces moments difficiles, La Poste renforce son accueil dans les Espaces Entreprises.

### Pour le maintien des services essentiels :

Le passage quotidien est maintenu pour les services à la personne dans le respect des promesses client (Veiller sur mes Parents, Cohésio, portage de repas aux seniors, portage de médicaments)

### Pour la distribution et la collecte du courrier - colis :

A partir du lundi 27 avril, nos facteurs effectueront la distribution 4 fois par semaine du lundi au jeudi.

Les produits de premières nécessités, les objets suivis et recommandés, la presse quotidienne, le courrier urgent, seront privilégiés.

les collectes et remises seront également organisées 4 fois par semaine, ainsi que la collecte des boîtes aux lettres jaunes de rue les plus utilisées.

### A partir du lundi 27 avril 2020

### Pour l'accueil dans l'espace entreprises le plus proche de chez vous :

L'Espace Entreprise sera ouvert du lundi au jeudi aux horaires suivants :

- CONNERRE, 9 rue Claude Chappe: 8h30 – 12h et 13h30-17h30

Ils permettront les envois et les instances y seront délivrées. Sur ce point, nous vous demandons de concentrer vos commandes et envois sur ce qui est strictement nécessaire, et de limiter vos déplacements en espace entreprises et bureaux de poste.

### Distribution des colis, courriers, lettres recommandées, presse urgente

**Ces nouvelles mesures s'adapteront en permanence à l'évolution du contexte sanitaire suivant les décisions des autorités publiques, et en tenant compte de toutes les situations locales.** Ces adaptations d'organisation sont susceptibles d'occasionner, j'en suis conscient, des changements d'organisation au sein de votre entreprise.

C'est pourquoi, nous vous invitons à **utiliser vos services LA POSTE accessibles à distance :**

- Votre espace client Pro et entreprises : [www.laposte.fr/pro](http://www.laposte.fr/pro) et [www.laposte.fr/entreprise](http://www.laposte.fr/entreprise), accessible 24H/24, 7j/7
- Votre espace [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) pour vos achats de timbres en ligne, envois de lettres recommandées en ligne... accessible 24H/24, 7j/7
- Votre espace [www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr) accessible 24H/24, 7j/7

### Poste de Montfort le Gesnois

En cette période d'épidémie, ne déposez pas votre courrier dans n'importe quelles boîtes aux lettres.

Liste des boîtes aux lettres de la commune relevées :

- 6 Grande Rue
- 42 Grande Rue
- 35 rue Honoré Broutelle
- 12 rue Basse
- 4 allée des Acacias
- 7 rue des Violettes

## Vente du muguet

**La vente du muguet du 1er mai sur la voie publique par des non professionnels, est strictement interdite.**

Cette pratique traditionnellement tolérée et encadrée par des arrêtés municipaux étant interdite cette année, le fait de vendre du muguet ou d'en exposer en vue de la vente dans les lieux publics sans autorisation ou déclaration régulière est constitutif d'un délit (C.pénal, art. 446-1 et 446-3; amende d'au moins 250 € et confiscation de la marchandise). Indépendamment de cette infraction, le contrevenant s'exposerait à l'amende de 135 € prévue pour non respect du confinement, cette activité ne correspondant pas à un motif de sortie autorisée.

**Le 1er mai, les fleuristes pourront proposer du muguet à la vente uniquement dans le cadre de leur activité de livraison et de retrait de commandes.**

Les fleuristes n'étant pas autorisés à accueillir du public dans leurs magasins (Décret du 23 mars 2020), un client pourra ainsi commander et venir retirer sa commande au seuil du magasin. L'exploitant devra prendre toutes les mesures barrières : espace suffisant entre les clients sur le trottoir et entre le commerçant et le client (plus d'un mètre), précautions sanitaires d'usage... Il pourra utilement fixer un horaire de retrait de commande à ses clients pour éviter l'affluence et se rapprocher de la mairie pour examiner avec elle, les conditions d'occupation du domaine public et la possibilité de fonctionner sur le mode « drive ». La vente du muguet pourra ainsi intervenir dans les commerces de produits de première nécessité (supermarchés, supérettes, multicommerces...), autorisés à accueillir du public.

## Véolia

**Rappelons-le : l'eau du robinet peut être consommée en toute sécurité**

L'eau potable distribuée est protégée contre le Covid-19, comme elle l'est contre toute menace biologique, grâce à des traitements multi-barrières éprouvés. Il n'y a aucun risque à consommer l'eau du robinet. L'OMS et la direction générale de la santé ont confirmé à plusieurs reprises que ce virus est totalement inactivé par les traitements mis en œuvre.

Le réseau de distribution de l'ensemble des territoires que nous desservons est entretenu pour assurer une parfaite sécurité sanitaire jusqu'au robinet des consommateurs d'eau potable. La chloration en sortie des usines de traitement garantit cette qualité. En France, l'eau potable est le produit alimentaire le plus contrôlé, faisant l'objet d'un suivi sanitaire permanent, qui a été naturellement maintenu.

**Eau solidaire” : des solutions pour les personnes en situation de fragilité financière**

Difficultés financières, fracture numérique, apprentissage scolaire... les populations les plus fragiles sont également les plus impactées par les conséquences de la pandémie et ses répercussions économiques. En parallèle des dispositifs réglementaires, **plusieurs solutions sont proposées aux foyers en situation de fragilité financière :**

- Partenariats associatifs (ex. PIMMS) pour maintenir un lien avec nos consommateurs les plus isolés, notamment pendant la période de confinement
- Dispositifs solidaires existants portés par les départements (Fonds de Solidarité Logement “Eau”, dans plus des trois-quarts des départements) ou les collectivités (chèques eau, aides des CCAS).